



## Informations générales

- Convention du Conseil de l'Europe sur la Prévention et la Lutte contre la Violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- Concerne toute violence faite à l'égard d'une femme parce que elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée (art.2)



## Quel objectif ?

- Elle vise à protéger les femmes contre toutes les formes de violences ; violence psychologique - physique - sexuelle - domestique
- Elle vise à prévenir et éliminer ces violences, éradiquer toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité réelle entre les hommes et les femmes (art.1)

# Convention d'Istanbul



## Obligations des Etats

- Prévenir les violences : financement de campagnes de sensibilisation, formations d'experts... (art.12)
- Protéger les victimes : avec des hébergements, des conseils médicaux, psychologiques, juridiques, signalement des violences aux autorités... (art.18)
- Poursuites : mise en place de programmes de traitement des auteurs des actes de violence, criminalisation de la violence à l'égard des femmes... (art.49)



## Pour qui ?

- Toutes les femmes victimes de violences fondées sur le genre qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes des souffrances physiques, sexuelles, psychologique ou économique
- Femmes migrantes et demandeuses d'asile confrontées à des violences fondées sur le genre



# Changements dans la procédure d'asile

Délivrance d'un statut de résidence autonome pour les victimes dont le statut de résidence dépend de celui de leur conjoint ou partenaire, en cas de situation particulièrement difficile (art 59)

Reconnaissance des violations à l'égard des femmes en raison du genre comme motif de persécution (art 60).

Principe de non-refoulement : les victimes de violences à l'égard des femmes ne doivent pas être refoulées vers un pays où leur vie serait en péril ou dans lequel elles pourraient être victimes de torture, de peines ou traitements inhumains (art 61).

## L'Asile selon la Convention

Pénalisation des mutilations génitales féminines

Recouvrement du titre de séjour en cas de mariage forcé

Titre de séjour "vie privée" pour les victimes de violence



## Ce qui change au Luxembourg